

Pétition pour une "reconnaissance financière" des agents des CSRH-DGFIP

Depuis la création des centres de services des ressources humaines (CSRH) en 2018, les agents ont fait preuve d'un investissement soutenu et d'une mobilisation sans relâche face aux réformes RH nombreuses et complexes qui se sont accélérées ces dernières années.

Dans un contexte où les outils informatiques demandent une adaptation constante et parfois tardive, malgré un calendrier de paye contraint, les équipes des CSRH ont assuré avec professionnalisme la préliquidation de la rémunération des 93 000 agents de la DGFIP, gérant avec succès les impacts de :

- 11 augmentations du SMIC,
- 2 revalorisations du point d'indice,
- 4 revalorisations des grilles indiciaires.

Faits marquants depuis 2018 :

Mise en place du protocole parcours professionnels, carrières et rémunération (**PPCR**),

11 augmentations du SMIC 1: 01/01/2019, 01/01/2020, 01/01/2021, 01/10/2021, 01/01/2022, 01/05/2022, 01/08/2022, 01/01/2023, 01/05/2024, 01/11/2024 et 01/01/2026.

Conséquences du nouveau réseau de proximité :

- Versement des primes de restructurations des services,
- Aide à la mobilité du conjoint,
- Indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle,
- Mise à jour des structures.

Versement de primes ponctuelles :

- Prime COVID,
- Prime reconnaissance DGFIP,
- Prime inflation,
- Prime pouvoir d'achat,
- Prime GMBI.

Mise en place de nouvelles allocations ou primes :

- Indemnité compensatrice de CSG,
- Allocation forfaitaire télétravail,
- Forfait mobilité durable,
- Allocation Maître d'apprentissage,
- Prime d'attractivité.

Recrutements de personnels contractuels et accueils en détachement :

- Augmentation des recrutements (CDD, apprentis, prises en charge complexifiées),
- Détachements entrants (fiches financières à réaliser et suivi),
- Attestations France Travail à destination des contractuels (avec versement de l'IFC selon contrat).

Réformes liées aux congés de santé :

- Réforme des instances médicales en 2022,
- Gestion des temps partiels thérapeutiques,
- CLM/CGM au 01/09/2024,
- COM rémunérés à 90% à compter du 01/03/2025,
- Disponibilité pour raison de santé à titre provisoire.

Autres points :

- Nouvelles règles de gestion administrative pour les agents en disponibilité et en congé parental (Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019),
- Conséquence du rendu du Conseil d'État du 09/11/2018 concernant le maintien du demi-traitement versé en attente du conseil médical,
- Réforme du congé bonifié,
- Transfert d'assignation comptable et création d'un SLR unique (CPE au 01/01/2026),
- Mise en œuvre du RIFSEEP pour les CSC et CSA,
- Calcul et paiement des indemnités spécifiques pour rupture conventionnelle (de 2020 à 2025).

Mise en place de la protection sociale complémentaire obligatoire au 01/01/2026.

Malgré :

- Le professionnalisme des équipes,
- Une organisation de service optimale (management, réunions, soutien, cellule expertise),
- Des équipes dédiées à la formation professionnelle pour les nouveaux agents ainsi que l'animation d'ateliers thématiques en interne,

Constat :

- Affaiblissement de la motivation des équipes au regard des réformes successives depuis plusieurs années,
- Inadéquation des outils informatiques utilisés (SIRHIUS pour l'ordonnateur et PAY-PAYSAGE pour le comptable) qui rend difficile les opérations de codage,
- Gestion trop souvent manuelle des mouvements, en attente des paliers de mises à jour applicatives,
- Mise en place de tableaux manuels pour assurer la cohérence des données et le suivi des dossiers particuliers (Garanties de rémunération depuis 2015, PSI, CIA, primes d'attractivité, maîtres d'apprentissage, indices forcés, ...),
- Un risque de perte des acquis de l'expérience au gré des départs,
- Un besoin accru de contrôles ;

Une solution existe :

Pour renforcer l'attractivité,
Reconnaître l'investissement et la technicité des équipes,
Pérenniser le niveau de compétences et reconnaître de manière constante la spécificité des métiers de la RH,

Nous demandons pour tous les agents des CSRH une allocation complémentaire de fonctions critère « Sujétions pour fonctions particulières » pour un montant brut mensuel de 91,75 €, en reconnaissance de leur engagement et de leur professionnalisme.

Pour information :

Prime versée au CSRH des Douanes :

La mobilisation des collègues du Centre de services des ressources humaines (CSRH) de Bordeaux a elle aussi permis d'obtenir une rallonge de : **70€ brut/mois**.

Le Directeur Général l'a confirmé au groupe de travail emplois du 07/04/2025 : « il n'y aura **rien** [sur l'indemnitaire] sans [aller] le chercher. »